

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 29 JUN 2000.-

DOCUMENTATION.-

1.- **Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-**

Sept demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concession temporaire pour 15 ans.

PISKO Andrej

Rue de Mariemont 11/7

7140 MORLANWELZ

C.T.S.

Conc. : 12.000.-

Concessions pour 50 ans.

MARRA Michelina

Cité de l'Olive 61

7140 MORLANWELZ

2,5 m²

Conc. : 40.000.-

FONDU Jacqueline

Rue des Myosotis 4

7140 MORLANWELZ

2,5 m²

Conc. : 40.000.-

MARCIANO Filippo

Ruelle des Champs Elysées 1

7141 CARNIERES

2,5 m²

Conc. : 40.000.-

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concessions temporaires pour 15 ans.

RAEMDONCK Emilia

Rue Fricoux 29

7141 CARNIERES

C.T.S.

Conc. : 10.000.-

PARADIS Liliane

Rue Royale 90

7141 CARNIERES

C.T.S.

Conc. : 10.000.-

./...

./2.

Concession pour 50 ans.

POLIZZI Angelo
Rue Bughin 14
7141 CARNIERES

2,5 m²

Conc. : 40.000.-

2.- Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le deuxième trimestre 2000 - Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mai 2000 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2000 ;

La caisse communale présente au 31 mai 2000 un solde positif de 52.956.333 francs selon le détail ci-après :

| | |
|---|--------------|
| Compte courant Dexia : | 18.421.163.- |
| Compte ouverture de crédit : | 25.000.316.- |
| Compte Académie : | 1.303.- |
| Compte Bibliothèque : | 252.462.- |
| Compte Centre de plein air : | 1.427.- |
| Compte subsides et fonds d'emprunts : | 8.323.261.- |
| Escomptes de subsides : | 571.227.- |
| Dépôt à terme 44 : | 0.- |
| Dépôt à terme 61 : | 0.- |
| Placement en certificats de trésorerie : | 0.- |
| Compte courant à l'office des chèques postaux : | 183.820.- |
| Caisse centrale du Receveur : | 191.354.- |

3.- Compte communal de l'année 1999 - Examen et décision.-

Nous avons l'honneur de vous remettre pour examen le compte communal de 1999 et de le soumettre à votre décision.

Les documents vous ont été communiqués en annexe de la présente convocation à la réunion du Conseil communal.

./...

./3.

4.- Budget communal 2000 – Modification budgétaire ordinaire n° 1 et modification budgétaire extraordinaire n° 2 – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires numéros 1 et 2 de 2000 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

5.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires au programme des travaux pour 2000 après modification budgétaire n° 2.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

6.- Transfert d'un subside des organismes culturels « Les amis du livre et du jeu éducatif » au syndicat d'initiative – Décision – Approbation.-

Attendu que la bibliothèque ne peut être subventionnée par la Communauté française et la Commune.

Nous proposons de verser le subside « Les Amis du livre et du jeu éducatif » d'un montant de 124.000 francs au syndicat d'initiative pour qu'il puisse développer ses activités culturelles.

7.- Escompte de subside à contracter auprès de Dexia banque S.A. – Examen – Décision.-

Nous vous proposons d'escompter auprès de Dexia Banque S.A. l'escompte de subside suivant :

- un escompte de 1.698.000 remboursable en 20 ans, pour nous permettre de couvrir les dépenses d'aménagement des abords du prieuré de Montaigu.

./...

./4.

8.- Bilan financier et rapport d'activités du Basket Club Morlanwelz pour l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention d'une valeur supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier du Basket Club Morlanwelz pour l'année 1999.

9.- -

10.- Bilan financier, comptes d'exploitation du Marché de Noël 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance des comptes d'exploitation du Marché de Noël pour l'année 1999

./...

./5.

11.- Achat de matériel informatique pour divers services communaux.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de plusieurs ordinateurs .

La dépense est estimée à 500.000 francs.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/742/53 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° INFOR.01/00 établi par le service d'informatique.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

12.- Travaux d'aménagement de l'ancien magasin « MESTDAGH » en commissariat de police, Place Albert 1^{er}, à Morlanwelz – PROJET.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux d'aménagement de l'ancien magasin « MESTDAGH » en commissariat de police, Place Albert 1^{er}, à Morlanwelz, élaboré par l'Association momentanée « G. GOSSE – D. BRAGARD et S.A. FALLY – DELBAR – JOUNIAUX » à Manage (La Hestre) auteur de projet.

Ce dossier a été établi conformément aux instructions relatives au financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (CRAC).

Le devis estimatif s'élève à 60.257.082 francs T.V.A. comprise.

Les crédits actuellement inscrits au budget 2000 à l'article 330/723PO/60 seront adaptés ultérieurement après la promesse ferme de subsides et ensuite, lorsque le travail aura été adjugé.

Le marché sera passé par adjudication publique.

./...

./6.

13.- Aménagement du bâtiment dénommé « Cercle d'escrime » en bibliothèque –
Décision de principe.-

Par votre délibération du 24 novembre 1997, vous avez décidé d'acquérir l'immeuble situé rue E. Peny, à Morlanwelz, dénommé « Cercle d'escrime », afin d'assurer le transfert et le développement de la bibliothèque locale de l'Allée des Hêtres.

En application des dispositions de l'Arrêté Royal du 22 février 1974 et de la circulaire ministérielle du 18 octobre 1977, les pouvoirs publics (provinces et communes) peuvent bénéficier de subventions pour la construction, la transformation et l'aménagement de bibliothèques publiques.

L'Association momentanée « G. GOSSE – D. BRAGARD – S.A. FALLY », auteur de projet, nous a fait parvenir le dossier de demande de principe de subsides à introduire auprès du Ministère de la Communauté française.

Le coût des travaux est estimé à 41.745.000 francs T.V.A. comprise.

Le taux du subside est fixé normalement à 60 % du montant total de la dépense.

Le marché sera passé par adjudication publique conformément à la loi sur les marchés publics de travaux, de services et/ou de fournitures.

Les crédits actuellement inscrits au budget 2000 à l'article 767/723bi/60 seront adaptés ultérieurement après la promesse ferme de subsides et ensuite, lorsque le travail aura été adjugé.

Nous vous proposons de marquer votre accord de principe sur ces travaux.

14.- Travaux d'entretien de la rue Beauregard à Morlanwelz (Carnières) –
Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de
marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux d'entretien de la rue Beauregard à Morlanwelz (Carnières), élaboré par le Service Voyer Provincial.

Le devis estimatif s'élève à 3.069.649 francs T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par adjudication publique.

Ces travaux sont subsidiés à 100 % par le Ministère de la Région Wallonne dans le cadre de la convention relative à la mise au point d'un nouveau type d'entretien des voiries que vous avez approuvée lors de la séance du Conseil communal du 28 février 2000.

./...

./7.

Les voies et moyens envisagés pour couvrir la dépense sont prévus à la modification budgétaire soumise à votre approbation en séance de ce jour.

15.- Terrain de football d'entraînement de Carnières.-

Commentaires en séance.

16.- Zone de secours du Centre – Convention – Approbation.-

Par votre délibération du 25 juin 1999, vous avez marqué votre adhésion à la zone de secours proposée par M. le Gouverneur du Hainaut et approuvée par Arrêté Ministériel du 5 janvier 2000.

Suite à la première réunion du Comité de gestion composé des bourgmestres des communes de la zone et des officiers chefs de service des services d'incendie concernés qui s'est tenue le 6 juin 2000, les Conseils communaux sont invités à approuver une convention de secours conformément à l'Arrêté Royal du 11 avril 1999 fixant les modalités de création et de fonctionnement des zones de secours.

Vous trouverez le texte de cette convention dans le dossier du Conseil.

Nous vous proposons de l'approuver.

17.- Règlement général de police – Modification – Décision.-

En vue de régler la problématique relative aux nomades étrangers séjournant périodiquement sur le territoire de notre commune, et notamment sur le site Baume-Marpent, nous vous proposons de modifier le 1^{er} § de l'article 112 du règlement susvisé comme ci-après :

« Le séjour momentané des voitures de ce genre appartenant à des nomades étrangers, de passage dans la commune, ne sera toléré que pendant la durée déterminée par le Bourgmestre ».

A titre de documentation, vous trouverez dans le dossier du Conseil communal le rapport justificatif des services de police.

./...

./8.

18.- Règlement de police communal relatif à la collecte des déchets ménagers – Modification – Décision.-

En vue de réprimer le dépôt de petits sacs de grandes surfaces ou autres contenant des déchets ménagers dans les poubelles publiques, nous vous proposons de compléter l'article 14 § 3/3 du règlement susvisé comme ci-après :

« 3) autour et dans le mobilier urbain ».

Pour votre information, vous trouverez dans le dossier du Conseil communal le rapport justificatif des services de police.

./...